

Arrêté portant fermeture administrative du campus universitaire de la Victoire de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1, L. 712-2 et R. 712-1, et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 121-1, L. 121-2 et L. 211-2 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment son article 7 ;

Vu le règlement intérieur de l'université de Bordeaux ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, il appartient au Président de l'université d'assurer le maintien de l'ordre dans l'ensemble des enceintes et locaux de l'établissement afin d'assurer la sécurité des usagers, des personnels et des biens ;

Considérant qu'en cas de désordre ou de menace de désordre dans les enceintes et locaux de l'université, le Président de l'université peut interdire à toute personne l'accès de ces enceintes et locaux ;

Considérant que cette interdiction ne peut être décidée pour une durée supérieure à trente jours ;

Considérant qu'en raison du mouvement social du 18 septembre 2025 et des risques de perturbation sur le campus universitaire de la Victoire de l'université de Bordeaux, l'université de Bordeaux peut ne pas être en mesure d'assurer la sécurité suffisante des biens et des personnes (et notamment du personnel et des usagers) ;

Le président de l'Université de Bordeaux

ARRETE

Article 1.

L'accès au campus universitaire de la Victoire de l'université de Bordeaux n'est pas autorisé à compter du mercredi 17 septembre 2025 à partir de 20h00, et ce, jusqu'au vendredi 19 septembre 2025, 8h00.

Le périmètre concerné, matérialisé sur la carte jointe au présent arrêté, est le suivant :

- ◆ Site Broca : parcelle section cadastrée DR n°62 entre les rues Gratiolet, Paul Broca et Gradis
- ◆ Site Victoire : parcelles sections cadastrées DR n°405 et n°406 entre les rues Paul Broca, Leyteire, Elie Gintrac, de Candale et la place de la Victoire
- ◆ Site Station Marne : parcelles sections cadastrées DC n°15 et n°371 entre le Cours de la Marne et la rue Elie Gintrac

Article 2.

En cas de nécessité, et sur autorisation expresse du Président de l'université, les locaux fermés pourront être accessibles à certains personnels.

Article 3.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Université, affiché sur les espaces réglementaires prévus à cet effet, ainsi qu'au niveau du campus universitaire de la Victoire.

Le présent arrêté sera transmis au recteur, chancelier des universités d'Aquitaine.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 Rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux cedex.

Fait à Bordeaux le 17 septembre 2025,

Le président,
Dean LEWIS

